

**Siège Social et Adresse Postale :** CAB (Centre associatif Beaumontois) **23 rue René BRUT 63110 BEAUMONT**

☎ **0950541544** / 📞 **0613806661** Courriel: [fne63@laposte.net](mailto:fne63@laposte.net) ou [federation.fne63@gmail.com](mailto:federation.fne63@gmail.com)

Site internet: <https://www.fne-aura.org/puy-de-dome/>



Vous êtes témoin d'une initiative en faveur de l'environnement ou d'une atteinte, déclarez la sur le site: [www.sentinellesdelanature.fr](http://www.sentinellesdelanature.fr)

## Avis sur le projet de parc photovoltaïque au sol présenté par la société Valeco sur la commune de Nohanent (63)

**L'association FNE 63 est opposée à ce projet pour les raisons suivantes :**

Il se situe aux limites de plusieurs sites remarquables répertoriés comme tels :

- l'espace naturel sensible (ENS) des Côtes de Clermont,
- le site Natura 2000 « Vallée et coteaux thermophiles »
- la zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique (Znieff) de type II « Coteaux de Limagne occidentale »
- la Znieff de type 1 « Puy de Var-le-Caire »
- Proximité du classement UNESCO et qui peut avoir un impact visuel

Il va impacter différents types de terrains (lieux humides, pelouses, fourrés et bois) issus de l'abandon, depuis de nombreuses années, du site de cette ancienne carrière.

Ces lieux ont été réappropriés par une faune qui va être largement dérangé par ce projet perturbateur des habitats.

Le dossier présenté par le pétitionnaire en minimise les effets délétères.

Par ailleurs, de par sa situation géographique, ce projet bloquerait, pour 30 ans, toute autre forme d'aménagement dans le cadre d'un projet global de territoire autour des volets « Espace Naturel Sensible » et « Chaîne des Puys-faille de Limagne UNESCO » avec : aires d'accueil et stationnements visiteurs, maison de site, points de départ de tous les circuits de découverte, parcours pédestre / VTT / PMR,...

Il entre en contradiction avec

Le Sradet (Schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires) qui, d'un point de vue général, préconise de mieux prendre en compte l'impact paysager et environnemental sur les lieux des installations relatives aux énergies renouvelables en donnant la primauté à la préservation de la biodiversité et des paysages.

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Clermont qui définit ainsi les orientations concernant l'espace de l'ancienne carrière :

- « Site paysager remarquable à protéger et à valoriser » pour la totalité du site des Côtes.
- « Cœur de nature d'intérêt écologique à prendre en compte » pour la totalité du plateau des Côtes de Clermont.
- « Panorama et point de vue majeurs à pérenniser » pour le plateau des Côtes.
- « Pôle à potentiel touristique ou récréatif à renforcer » à l'emplacement de l'ancienne carrière.
- « Principe de corridor écologique entre cœurs de nature à préserver ou à restaurer » dans la partie occidentale du plateau des Côtes, incluant l'espace de l'ancienne carrière

Le PADD du PLU de Nohanent qui indique que « quel que soit le projet retenu par Clermont Communauté, le site de la carrière sera un espace de loisirs »

Ces qualifications montrent la volonté communautaire d'inscrire ce site comme un deuxième poumon vert, pendant du parc de Montjuzet, pour les clermontois pouvant y accéder par les transports collectifs.

Le photovoltaïque fait certes partie des énergies nécessaires du futur, mais la mise en œuvre de projets ne peut se faire que dans le respect de la biodiversité et des habitats des espèces avec qui nous les partageons.